

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 28 AVRIL 2026

Réunion publique

Convocation légale du 21 Avril 2026

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 19h35

Heure de fin : 21h33

Conseillers présents :

M. Jacques MATHIEU, M. Hervé FOREST, Mme Christine THEVENON-COLUSSA, M. Logan MATHIOT,

M Emmanuel PIERSON, Mme Maria BANNEROT, M Gaétan SIMONIN, Mme Laurette CLAUDE, Mme Elodie NIVILLE, Mme Cyrielle JACQUEMET, Mme Océane BERTRAND, M Valentin BOSSY, M Bernard CHENOT, M Pascal LOEFFLER, Mme Virginie GRAND,
Formant la majorité des membres en exercice

Mme Christine THEVENON - COLUSSA est arrivée à l'issue du vote du CFU et n'a donc pas participé aux votes des points 1 et 2

Conseillers absents : Mme Maria BANNEROT

Procurations : Mme Maria BANNEROT donne procuration à Mme Christine COLUSSA THEVENON

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par **Mme Océane BERTRAND** nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée hormis le point 8 – représentants CCAF où le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du Vendredi 03 Avril 2026
2. Examen et approbation du CFU 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Vote des taux des taxes
5. Subventions aux associations
6. Vote du budget primitif 2026
7. Approbation des taux de fongibilité des crédits
8. Renouvellement des membres de la Commission Communale d'Aménagement foncier
9. Convention MMD 54 : Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, la voirie et de l'aménagement
10. Repas des Aînés
11. Reprise de sépultures en terrain commun
12. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
13. Désignation des délégués aux commissions de la CC2T
14. Désignation du représentant à l'assemblée générale de SPL- XDEMAT

DIVERS ET INFORMATIONS
Traitement communs logements
Surconsommation d'eau à la MAM
Calendrier Sapeurs-Pompiers de TOUL

1. **DCM 2026.031 - Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 03 Avril 2026 (Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2))**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. *Aucune*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 03 Avril 2026

2. **DCM 2026.032 Examen et approbation du CFU 2025 (Finances locales – Décisions budgétaires (7.1))**

Les documents ont été envoyés par courriel à tous les Conseillers en amont du Conseil.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les comptes 2025 arrêtés.

Les tableaux récapitulatifs des dépenses et des recettes de la section Investissement et de la section Fonctionnement sont présentés, avec ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé.

Monsieur le Maire énonce le Compte Financier Unique.

Monsieur CHENOT, Maire sortant se retire de la salle du Conseil Municipal avant le vote de délibération.

Monsieur Jacques MATHIEU, Maire demande si des remarques sont à formuler. En l'absence de remarques, il propose de procéder aux votes.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité (12 Votants – 12 Voix pour)**

APPROUVE et VOTE le Compte Financier Unique 2025

Et **ARRÊTE** les comptes ainsi :

Section : Investissement		
Dépenses	Prévu :	1 584 991.28 €
	Réalisé :	1 244 659.94 €
	Reste à réaliser :	38 608.58 €
Recettes	Prévu :	1 584 991.28 €
	Réalisé :	966 550.00 €
	Reste à réaliser :	389 318.14 €
Section : Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	627 634.28 €
	Réalisé :	314 228.08 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	627 634.28 €
	Réalisé :	702 958.30 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement N	-278 109.94 €
Fonctionnement N	388 730.22 €
Résultat global	110 620.28 €

3. DCM 2026.033 Affectation des résultats 2025 (Finances locales – Décisions budgétaires (7.1))

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte Financier Unique (CFU). Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, donc après le 21 janvier, avant l'adoption du CFU (en pratique lors du budget primitif).

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du CFU correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Mr Logan MATHIOT procède à la lecture de l'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	93 223.94 €
Un excédent reporté	295 506.28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	388 730.22 €
Un déficit d'investissement	- 278 109.94€
Un excédent des restes à réaliser	350 709.56 €
Soit un excédent de financement	72 599.62 €

Monsieur le Maire propose de valider les résultats d'exploitation de l'exercice 2025
Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'Exploitation Au 31/12/2025: EXCÉDENT	388 730.22 €
Affectation Complémentaire en Réserve (1068)	0,00 €
Résultat Reporté en Fonctionnement (002)	388 730.22 €
Résultat d'Investissement Reporté (001) : DEFICIT	278 109.94 €

4. DCM 2026.034 Vote des taux des taxes (Finances locales – Fiscalité (7.2))

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux et de le fixer comme suit :

TAXES	Bases d'imposition 2025	Taux de référence pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit de référence 2026	Taux voté 2026	Produits attendus
Foncier bâti (TFB)	336 015	26.47	343 800	91 004	26,47	91 004
Foncier non bâti (TFNB)	35 289	13.60	35 500	4 828	13,60	4 828
Taxe d'habitation (TH)	6 792	9.45	6 800	643	9,45	643

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux de 2025 pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 9.45 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.47 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.60 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire,

De notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. DCM 2026.035 Subvention aux associations (Finances locales – Subventions (7.5))

Monsieur le Maire rappelle les règles précédemment fixées lors du dernier mandat sur les conditions d'octroi de subventions aux associations ; Selon leur degré d'implication dans le village et pour un montant oscillant entre 50 et 250 Euros.

Il décline les montants octroyés pour chacune des associations en 2026 :

Associations	Aides financières 2025	Aides financières 2026
Association Famille rurale	250€	250€
Association « Les Ecoliers des Côtes »	250 €	250 €
Amicale des anciens combattants Lagney	150 €	150 €
ADMR	150 €	150 €
Radio Déclic	150 €	150 €
AEIM	150 €	150 €
Le Toullois Nord Familial	150 €	150 €
Club d'animation de l'Hôpital St Charles	150 €	150 €
Les Restos du Cœur	100 €	100 €
Association l'Échineau	150 €	0€
Le Souvenir Français Comité de TOUL	0 €	100 €
Comité Départemental d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation de Meurthe-et-Moselle	50 €	50 €
Club de l'amitié	150 €	150 €
TOTAL	1 850 €	1 800 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

DÉCIDE l'octroi des aides financières comme détaillé dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **1 800,00 €**

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65748 du budget de la Commune

6. DCM 2026.036 Vote du Budget primitif 2025 (Finances locales – Décisions budgétaires (7.1))

Les éléments nécessaires au vote du Budget ont été adressés par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le Mardi 14 Avril 2026

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

VALIDE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement	
Dépenses :	825 785.36 € (Dont 38 608.58€ de RAR)
Recettes :	825 785.36 € (Dont 389 318.14€ de RAR)
Fonctionnement :	
Dépenses :	779 337.22 € (Dont 0 € de RAR)
Recettes :	779 337.22 € (Dont 0 € de RAR)

7. DCM 2026.037 Approbation du taux de fongibilité des crédits (Finances locales – Décisions budgétaires (7.1))

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est passée depuis le 01/01/2022 à la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Pour la fongibilité des crédits budgétaires concernant les sections de fonctionnement et d'investissement, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil en a expressément autorisé le Maire, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. (Le Conseil pouvant toutefois voter un taux inférieur).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal, le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

- **DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

8. DCM 2026.038 Renouvellement des membres de la Commission Communale d'Aménagement foncier (Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3))

- élection par le Conseil municipal de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune
- désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers suppléants

M. le Maire informe que par lettre du 17/03/2026, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle l'a invité à faire procéder, par le Conseil municipal, à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et des propriétaires forestiers dans la commune, ainsi qu'à la désignation des représentants du Conseil municipal, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 07/04/ 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires de la commune ci-après :

- Mr Bernard CHENOT
- Mr Francis DELABOUGLISE
- Mr Julien NIVILLE
- Mr Philippe DOURTHE en tant que suppléant
- Mme Colette LANTERNE

de nationalités françaises ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, au titre de la désignation des représentants du Conseil municipal, les conseillers municipaux ci-après :

- Mr Logan MATHIOT - Titulaire
- Mr Hervé FOREST - Suppléant
- Mr Gaétan SIMONIN - Suppléant

Il est alors procédé à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation des représentants du Conseil municipal, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et l'article L 121-3 §3 du code rural et de la pêche maritime.

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Elections des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|---------------------------|---------|
| - Mr Bernard CHENOT | 9 voix |
| - Mr Francis DELABOUGLISE | 12 voix |
| - Mr Julien NIVILLE | 14 voix |
| - Mme Colette LANTERNE | 8 voix |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au 1^{er} tour,

- Mr Bernard CHENOT
- Mr Francis DELABOUGLISE
- Mr Julien NIVILLE

sont élus **membres titulaires.**

Elections des propriétaires suppléants

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Mr Philippe DOURTHE 15 voix
- Mme Colette LANTERNE 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du 1^{er} tour, sont élus

- Mr Philippe DOURTHE 1^{er} suppléant
- Mme Colette LANTERNE 2^{ème} suppléant

Désignation des représentants du conseil municipal

Désignation du conseiller titulaire

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

A obtenu au premier tour :

Mr Logan MATHIOT 14 Voix

Compte tenu des voix recueillies au 1^{er} tour, M. Logan MATHIOT est élu membre titulaire

Désignation des conseillers suppléants

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Mr Hervé FOREST 15 Voix
- Mr Gaétan SIMONIN 15 Voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au 1^{er} tour, sont élus

- Mr Hervé FOREST 1^{er} suppléant
- Mr Gaétan SIMONIN 2^{ème} suppléant

9. DCM 2026.039 Convention MMD54 Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, la voirie et de l'aménagement (Autres domaines de compétence des communes (9.1))

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide : -

- de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

- **d'autoriser** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.
- **De valider** le devis 2026-638-LAGNEY – A2 – Sécurisation d'un montant de 1800 Euros (L'étude étant réalisée en amont des travaux de voiries sera imputée au compte 203)

10. DCM 2026.40 Repas des Aînés - (Autres domaines de compétences des communes (9.1))

Monsieur le Maire rappelle que nos Aînés apprécient le repas annuel qui leur est destiné.

Il est envisagé que le repas soit réalisé par l'Auberge du Pressoir, comme les années précédentes.

Le repas n'ayant pas pu avoir lieu le 08 mai comme habituellement, il sera organisé le 13 Septembre 2026

Il a été décidé que la Commune offre aux plus de 70 ans soit le colis de Noël soit le repas. Pour ceux qui le souhaitent, ils peuvent bénéficier des 2 événements, sous réserve d'une participation de 35 €/repas.

Il est proposé d'accorder la gratuité aux Conseillers Municipaux et employés communaux ainsi qu'à leurs conjoints.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **VALIDE** le montant du repas compris boissons à 35 €/personne.

Pour la gratuité des repas et boissons, les dépenses seront imputées à l'article 623 du budget communal et pour la participation des inscrits, les recettes seront enregistrées à l'article **752** du budget communal.

11. DCM 2026.41 Reprise de sépultures en terrain commun – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale (6.1)

La commune a fait constat que plusieurs sépultures se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des sépultures est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223.18 et, pour la partie réglementaire aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de reprise des sépultures abandonnées conformément à la réglementation en vigueur.

12. DCM 2026.42 Désignation des membres de la Commission des listes électorales (Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3))

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** **PROPOSE** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Hervé FOREST
- Christine THEVENON-COLUSSA
- Océane BERTRAND
- Bernard CHENOT
- Pascal LOEFFLER

13. DCM 2026.43 Désignation des délégués aux commissions de la CC2T (Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3))

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité
Proposent pour représenter la commune au sein des commissions de la CC2T :

NOM DE LA COMMISSION	NOM et PRENOM du DELEGUE COMMUNAUTAIRE ou du CONSEILLER MUNICIPAL
URBANISME-HABITAT	Gaétan SIMONIN
MOBILITE	Emmanuel PIERSON
EAU-ASSAINISSEMENT	Christine THEVENON-COLUSSA
ORDURES MENAGERES	Cyrielle JACQUEMET
SERVICES PUBLICS : 1/ ST2i, schéma de mutualisation, citoyens itinérants français 2/ Soutien aux associations, équipements sportifs, coopération décentralisée	
ECONOMIE	Virginie GRAND
PETITE ENFANCE	Océane BERTRAND
COMMUNICATION	Hervé FOREST
FINANCES	Logan MATHIOT
TOURISME	Pascal LOEFFLER
GEMAPI-BIODIVERSITE-PCAET	Logan MATHIOT

14. DCM 2026.44 Désignation du représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la SPL-XDEMAT (Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3))

Par délibération du 27 Octobre 2017 (Délibération 2017-033) notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité:

- de désigner Monsieur Jacques MATHIEU en qualité de représentant la Commune de LAGNEY à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- d'autoriser le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Divers et Informations

Traitement communs logements : Suite à des traces de pas sur les rebords de fenêtres intérieures, il est décidé de retirer les clenches des fenêtres des communs

Surconsommation d'eau à la MAM : Consommation de 400 m3 entre Août 2025 et aujourd'hui - recherche d'explications

Calendrier sapeurs-pompiers de TOUL : Au vu du tarif demandé, il est décidé de ne pas donner suite à la proposition des sapeurs-pompiers de TOUL de participer à l'élaboration de leur calendrier

Présentation Projet Cimetière : Réunion de travail prévue le Lundi 18/05 à 19h00

Place de la Gare (Pb humidité/ Remblais) : Visites sur site organisées selon les disponibilités de chacun le Mardi 06/05 à 19h00 et le Mercredi 07/05 à 19h00

Réponse Architecte projet MAM/Mairie : Mise en place d'un compteur électrique indépendant: à la MAM

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Jeudi 28 Mai prochain à 20h00

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Jacques MATHIEU, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à **21h33**

Pour affichage, le 30 Avril 2026

La secrétaire de séance



Le Maire
Jacques MATHIEU

